



Délai de rétractation et abus de faiblesse

Par **marguerite05**, le **08/12/2010** à **08:12**

Bonjour,

ma mère âgée de 72 ans, ne maîtrisant pas le français écrit, a commandé un ordinateur portable en magasin le 30/11/2010, elle a versé des arrhes à la commande et le montant total à la réception le 01/12/2010. L'appareil paraît défectueux peut-elle se faire rembourser? Le commerçant prétend que le délai de sept jours est dépassé. Apparemment il lui aurait conseillé un ordinateur de couleur, plus attractif que la couleur noire habituelle, mais qu'il devait commander car il ne l'avait pas en stock dans son magasin, sur ce fait il lui demande un premier chèque d'acompte le vendredi 26/11/01 lors de la commande et 1 autre chèque et du liquide lors de l'installation de la machine le vendredi 01/12/01. Ma mère ne s'est rendu compte que l'ordinateur ne fonctionnait pas seulement hier dimanche, et a contacté le vendeur aujourd'hui.

Par **Domil**, le **08/12/2010** à **08:54**

Déjà, sauf si le magasin a dans ses conditions de vente, un droit de rétractation, ce dernier n'existe pas pour une vente en magasin.

Si le vendeur refuse le remboursement, votre mère devra prouver, par une expertise, le vice caché (si tant qu'il y en a un)